

Département de la Marne

Communauté Urbaine du Grand Reims

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 13 novembre 2023 (ouverture à 09H30) au mardi 28 novembre 2023 (clôture à 19H00)

concernant

**LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE COURCY (51220)**

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : M. Thierry MALVAUX

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GÉNÉRALITÉS	6
1.1. La commune de Courcy (51220)	6
1.2. Présentation environnementale du territoire communal	8
1.3. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Courcy	10
1.4. Objet de l'enquête publique	11
1.5. Le choix de la procédure	12
1.6. Le cadre juridique de l'enquête publique	13
1.7. Présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy	14
1.7.1. Justifications du projet d'évolution du PLU de la commune de Courcy	14
1.7.2. L'évolution à apporter au PLU de la commune de Courcy pour permettre la mise en place de la révision allégée n°1	15
1.7.3. La concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy	16
1.7.4. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur l'environnement	18
1.7.5. L'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est	18
1.7.6. La réunion d'examen conjoint	19
1.7.7. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	20
1.7.8. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur la compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région rémoise	21
1.7.9. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur le Programme local de l'habitat (PLH) de la CUGR	21
1.8. Composition du dossier d'enquête publique	22

SOMMAIRE (suite)

1^{ère} PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	23
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	23
2.2. Modalités de l'enquête publique	23
2.2.1. Réunion préparatoire et de concertation	23
2.2.2. Visite des lieux	24
2.2.3. Dates, lieu, durée et dispositions de l'enquête publique	24
2.2.4. Permanences du commissaire enquêteur	25
2.3. Information effective du public	25
2.4. Réunion d'information et d'échange avec le public / Prolongation de la durée de l'enquête publique	27
2.5. Climat de l'enquête publique	27
2.6. Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert du dossier d'enquête et du registre d'enquête	27
2.7. Relation comptable des visites et observations	28
2.8. Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	28
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	29
4. THÈME ABORDÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	30

SOMMAIRE (suite)

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PRÉAMBULE	31
2. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE BUT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE COURCY	31
3. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	32
4. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LA CONCERTATION	33
5. COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE BILAN DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT ET LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS (PPA)	34
6. COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) GRAND EST	34
7. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	35
8. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE COURCY SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE	37
9. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE COURCY	38
10. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	40
11. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LA COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) DE LA RÉGION RÉMOISE	40
12. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LA COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CUGR	40
13. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	41
14. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE THÈME ABORDÉ	42
15. CONCLUSIONS PERSONNELLES, MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE COURCY	43

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'enquête publique	46
Annexe 2 : Avis d'enquête publique	49
Annexe 3 : Affichage de l'avis d'enquête publique à Courcy	50
Annexe 4 : « FLASH INFOS COURCY » n° 297 de novembre 2023	51

PIÈCES JOINTES

Le dossier d'enquête publique avec le registre d'enquête publique.

Le bordereau, daté du 30 novembre 2023, de remise de documents.

Nota : le présent document et les pièces jointes ont été remis à l'autorité organisatrice de l'enquête (CUGR/ Pôle territorial du Nord Champenois).

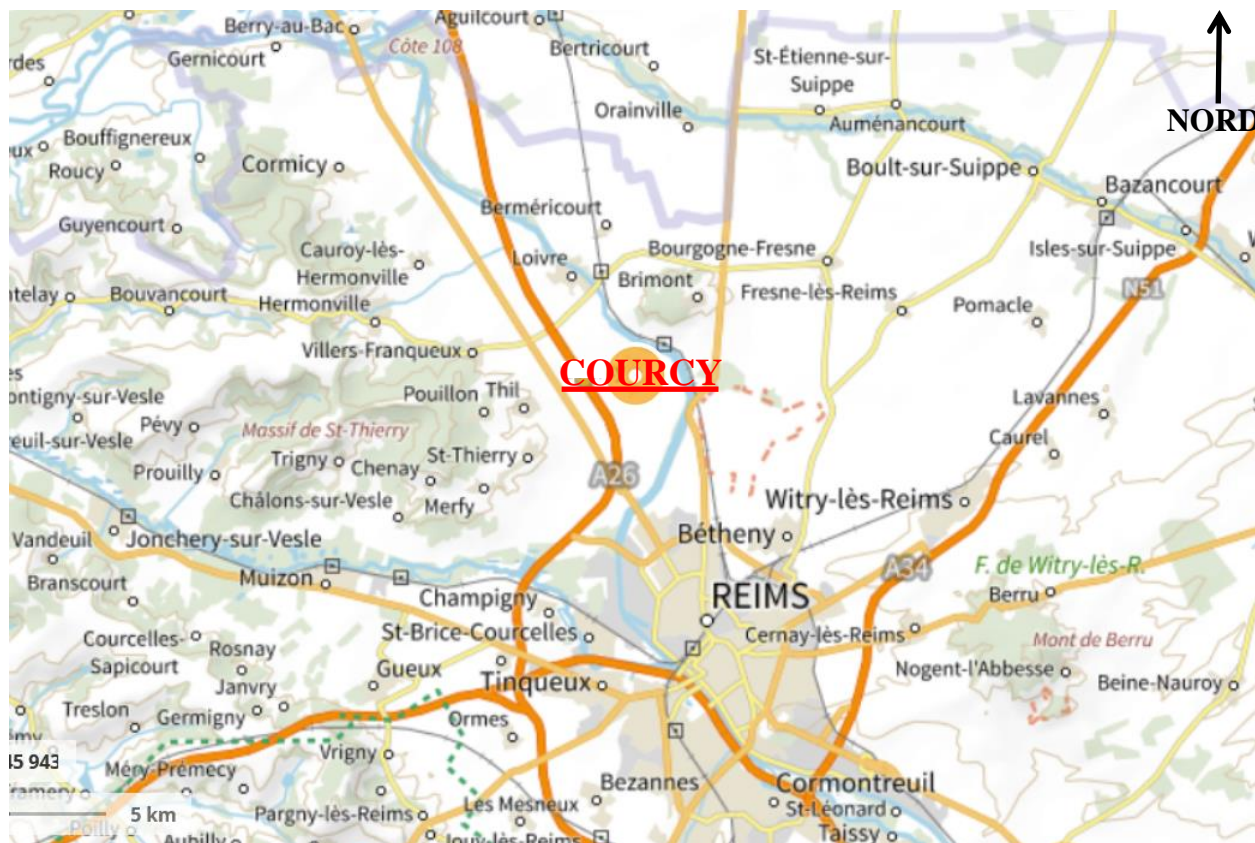
Une copie de ce document a été adressée à M. le Sous-Préfet de Reims et à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

1^{ère} PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. La commune de Courcy (51220)



La commune de Courcy, située au Nord-Ouest du département de la Marne, est limitrophe du Nord de Reims, premier pôle économique de Champagne-Ardenne.

Courcy compte 1243 habitants (REF : INSEE 2020). En 2006, la commune comptait 1405 habitants avec la présence, à l'Est du territoire, de la Base aérienne 112 (BA 112) « *Commandant Marin-la-Meslée* » dissoute le 30 juin 2011.

Le territoire communal bénéficie de la présence de grands axes viaires de desserte (ex : A 26, RD 944, RD 966, RD 26, etc ...).

La commune est traversée par :

- la voie ferrée Reims-Laon. Elle possède la halte SNCF de « Courcy-Brimont ». Cette dernière permet l'acheminement de voyageurs par des Trains Express Régionaux Picardie et Champagne-Ardenne et met le centre de Reims à 8 minutes de Courcy ;
- le canal de l'Aisne à la Marne. Ce canal est longé par le chemin de grande randonnée « GR 654 ».

La population est répartie entre :

- le bourg groupé de Courcy, développé de part et d'autre de la RD 26 ;
- le quartier de La Verrerie, au Nord-Est du bourg.

La commune de Courcy possède les atouts suivants :

- Géographique : le principal avantage de la commune de Courcy est sa localisation. En effet, Courcy est facilement accessible, notamment depuis l'agglomération rémoise, ce qui lui permet de bénéficier des grandes infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires et fluviales de Reims.
- Urbain : le village s'est développé à l'écart des flux de circulation de transit routier. Courcy profite donc des infrastructures routières sans en avoir les nuisances. Cela a permis le développement d'un cadre de vie agréable pour les habitants.
- Paysager : profitant de la proximité avec la métropole rémoise, la commune a su néanmoins garder son caractère rural faisant l'objet d'un développement raisonné.

Courcy fait partie du pôle de proximité du Nord Champenois au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) qui a la compétence urbanisme.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'atout majeur de Courcy est son positionnement :

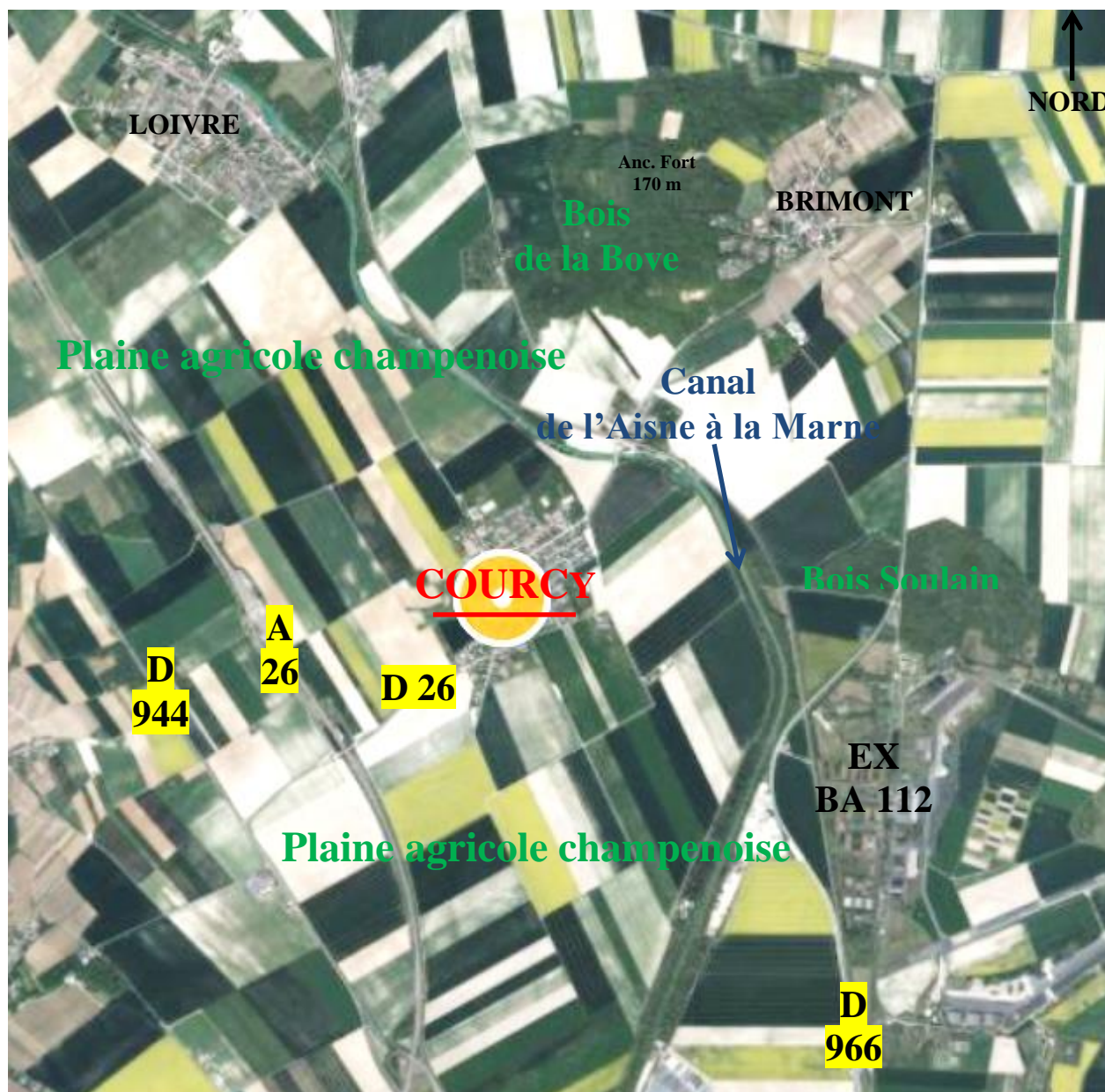
- **à proximité du pôle urbain rémois qui rassemble un nombre important de services et d'emplois ;**
- **sur des axes routiers et autoroutiers, un axe ferroviaire avec desserte sur la commune et un axe fluvial avec desserte sur une commune voisine.**

Le village offre un cadre agréable. Il est particulièrement dynamique avec de nombreuses associations tant sur le plan sportif que culturel.

La position périurbaine de la commune « à la campagne, non loin de la ville » lui confère une belle attractivité.

1.2. Présentation environnementale du territoire communal

Vue aérienne du 28 avril 2022



La commune de Courcy s'étend sur 1550 hectares (ha) et est incluse pour l'essentiel dans le bassin versant de la Loivre, affluent de l'Aisne.

Le territoire est homogène avec un relief peu prononcé, en dehors du Mont de Brimont qui culmine à 170 m. Il est situé au cœur de la plaine agricole champenoise caractérisée par un vaste espace de champs ouverts propices à l'agriculture.

Aucune Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique⁽¹⁾ (ZNIEFF), aucun site NATURA 2000⁽²⁾ ne sont identifiés sur le territoire communal de Courcy.

(1) Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel.

(2) Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants.

Courcy ne présente pas de site naturel répertorié ou protégé du fait de la présence d'espèces animales et végétales rares ou de l'existence de groupements végétaux remarquables.

Ce territoire n'est pas concerné par la Trame verte et bleue régionale⁽³⁾.

Le territoire communal est rompu par :

- la ripisylve (végétation) accompagnant le canal de l'Aisne à la Marne ;
- le bois Soulain à l'Est du territoire et au Nord du site de l'Ex BA 112 ;
- le bois de la Bove au Nord, sur le versant Sud-Ouest de la butte témoin de Brimont, impropre à la mise en culture du fait de la présence de sable.

Le territoire de Courcy présente les espaces naturels/végétalisés suivants :

- Quelques boisements disséminés sur le territoire et notamment ceux de la butte témoin de Brimont et ceux du Bois Soulain au Nord de l'Ex BA 112.
- Les espaces agricoles, composés principalement de cultures intensives. Ces espaces permettent le déplacement de la petite faune. Aucune haie ne délimite les parcelles. Seule une haie se démarque au sein d'une parcelle, à l'entrée Sud du village.
- Les rives boisées du canal, composées de diverses essences assurant le maintien d'une faune et d'une flore variées, liées aux zones humides. Elles présentent des fonctions importantes d'abri et sont sources de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères).
- Les jardins des habitants et notamment les jardins des cités ouvrières présentent des potagers, des fruitiers, des haies vives favorisant la biodiversité.
- Les espaces verts publics incitent à l'arrêt et à la détente.

Commentaire du commissaire enquêteur

**Le territoire est largement rural. Il favorise la présence de la petite faune. Les rives boisées du canal sont le support d'une grande biodiversité.
Aucun espace naturel ou protégé n'est répertorié.**

(3) La Trame verte et bleue est une démarche territoriale qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie : se déplacer, s'alimenter, se reproduire, se reposer,

La cartographie de la Trame verte et bleue régionale a été validée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015.

1.3. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Courcy

Le Plan d'occupation des sols (POS) de Courcy a été approuvé le 8 février 1980. Il a été modifié le 2 février 1983, révisé le 7 mars 1996, régularisé le 1^{er} décembre 2003 et de nouveau révisé le 4 mars 2008.

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 (LUH) a profondément réformé les documents de planification urbains. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, le législateur a organisé le passage du POS au profit du Plan local d'urbanisme (PLU). Ce nouveau document d'urbanisme permet de fonder une politique locale d'aménagement, tout en conservant sa vocation de gestionnaire de l'espace en régissant les possibilités de construction et d'usage des sols.

Plus ambitieux que le POS, le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et l'occasion de coordonner dans une même vision : l'habitat, l'économie, les transports, l'environnement, l'urbanisme mais également la préservation des paysages et des milieux naturels.

Par délibération du 13 mai 2009, le conseil municipal a décidé la révision du POS par l'élaboration d'un PLU. **Le PLU de la commune de Courcy a été approuvé par délibération du conseil municipal le 14 février 2014.** Il comprend :

- le Rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Courcy, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le Règlement ;
- le PADD qui présente le projet de la commune de Courcy et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus ;
- les OAP. Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des préconisations portant sur des zones du PLU de Courcy ;
- le Règlement écrit et graphique, opposable aux tiers, s'impose en termes de conformité. Il définit les règles applicables, en cohérence avec le PADD, à l'intérieur de chacune des zones du PLU de Courcy ;
- les Annexes informatives sous forme de documents graphiques, de schémas ou de textes.

Ensuite, la modification n°1 du PLU a été approuvée par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2016. Elle avait pour objets :

- d'ouvrir une zone 2AUa à l'urbanisation (seconde tranche du lotissement « *Le Clos du Château* ») ;
- de reclasser la zone UX (ancien site Compas du quartier de « *La Verrerie* ») en zone 1AUc afin de procéder à l'aménagement d'une friche industrielle ;
- d'adapter le règlement du secteur Uv pour prendre en compte le projet de réhabilitation de la cité de « *La Verrerie* » ;
- de procéder à la correction de quelques dispositions règlementaires qui posent des problèmes d'application.

Puis, la modification n°2 du PLU a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la CUGR le 23 novembre 2017. Elle a ouverte à l'urbanisation la zone 2AUb située sur le site de l'Ex BA 112.

Le 18 août 2020, le PLU a été mis à jour.

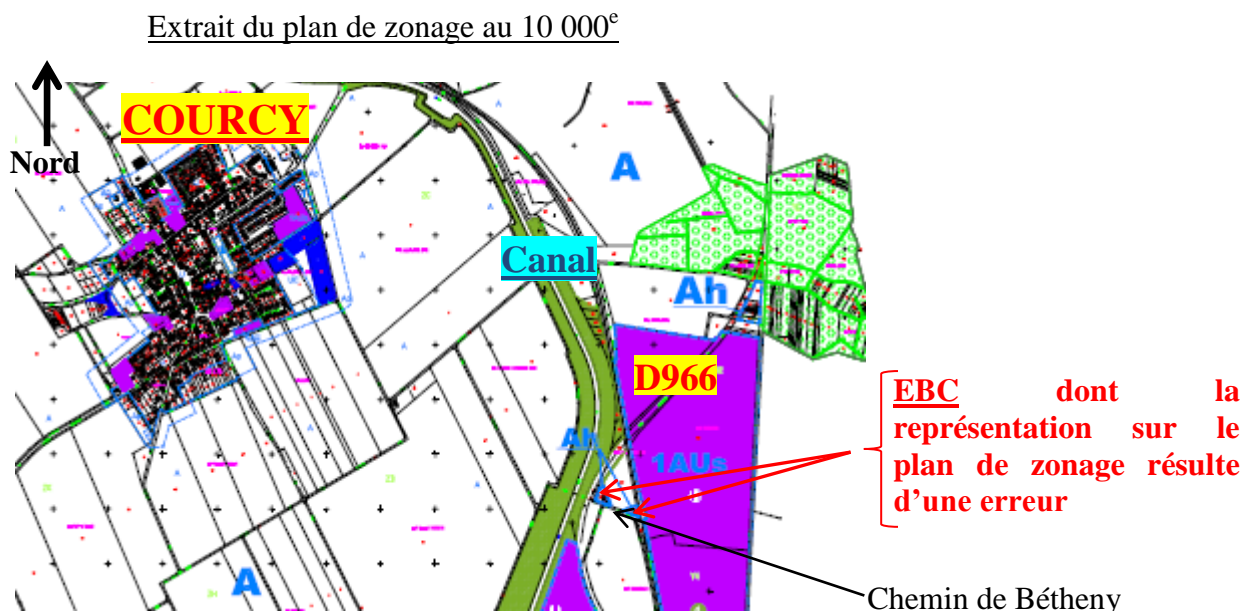
Enfin, du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2023, le dossier relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de Courcy a été mis à la disposition au public. Cette modification a pour objet de prendre des dispositions règlementaires concernant un certain nombre de problèmes récurrents et de corriger des erreurs matérielles de la zone 1AUS qui comprend les emprises de l'Ex BA 112.

Ce projet de modification simplifiée n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public sera approuvé par délibération de la CUGR après avis de la commune et après présentation du bilan de la mise à disposition.

1.4. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy.

Ce projet consiste à corriger une erreur matérielle commise sur le Règlement graphique (plan de zonage) lors de l'élaboration du PLU en 2014, qui indique deux Espaces boisés classés⁽⁴⁾ (EBC), d'une superficie totale de 0,20 ha, localisés le long du chemin de Bétheny, dans deux secteurs Ah⁽⁵⁾ d'habitat isolé en zone agricole, alors que les parcelles considérées sont occupées sur une grande partie par des constructions depuis les années 1950.



(4) En application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

(5) En secteur Ah (habitat isolé en zone agricole), les constructions de toute nature sont interdites à l'exception de :

- La reconstruction à l'identique des constructions sinistrées si la construction est compatible avec la vocation de la zone.
- Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, enregistrement et déclaration.
- Les Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public (OTNFSP), les installations radioélectriques et/ou radio téléphoniques existantes, les bâtiments communaux et intercommunaux.
- Les annexes, dépendances situées sur l'emprise foncière d'une construction principale existante (abri de jardin, garage,...).
- Les modifications, réhabilitation des constructions existantes.
- Les extensions des constructions existantes dans la limite de 20% de la surface plancher existante.

1.5. Le choix de la procédure

La procédure de révision allégée du PLU est fixée par les articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme.

Le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies au Plan d'aménagement et de développement durables (PADD)**, la révision a uniquement pour but :

- de réduire un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette procédure est dénommée « allégée » car :

- il n'y a pas de débat sur le PADD ;
- la consultation des Personnes publiques associées (PPA) est remplacée par une réunion d'examen conjoint.

D'après la Notice de présentation (page 4) « *la procédure de révision allégée du PLU est donc ici la plus adaptée car elle a pour objet de supprimer des Espaces boisés classés (EBC).* »

1.6. Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions des documents suivants :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants, L 153-31 ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- l'arrêté de Madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims n°CUGR-SA-2020-26 en date du 21 Juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Claudine Rousseaux, conseillère communautaire déléguée ;
- le PLU de Courcy, approuvé le 14 février 2014, modifié les 19 décembre 2016 et 23 novembre 2017 ;
- la délibération 2023-03B du conseil municipal de Courcy en date du 12 janvier 2023 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims d'engager une procédure de révision allégée n°1 de son PLU et de mettre en œuvre la concertation suivant les modalités proposées ;
- la délibération n° CC-2023-74 du 30 mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les objectifs ;
- la décision du bureau communautaire du Grand Reims n°BC-2023-14 du 11 mai 2023 définissant les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU ;
- l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2023ACGE67 en date du 25 mai 2023 validant l'absence de nécessité de soumettre la révision allégée n°1 à évaluation environnementale par la Communauté urbaine ;
- la décision n° CUGR-DUPAANC-2023-001 en date du 08 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de Courcy à évaluation environnementale ;
- la délibération n°DE-2023-17 du conseil municipal de Courcy en date du 05 juillet 2023 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°01 du PLU ;
- la délibération n°CC-2023-188 en date du 14 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision allégée N°01 du PLU de Courcy ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui a eu lieu le 13 octobre 2023 ;
- la décision n°E23000110/51 en date du 22 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Thierry Malvaux en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André Van Compernelle en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- l'arrêté CUGR-DUUUPAA-NC-2023-013 en date du 17 octobre 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision n°1 du PLU de Courcy ;
- les pièces du dossier de l'enquête publique.

1.7. Présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy

1.7.1. Justifications du projet d'évolution du PLU de la commune de Courcy

Pour justifier le projet d'évolution du PLU, la Notice explicative cite les cinq documents suivants :

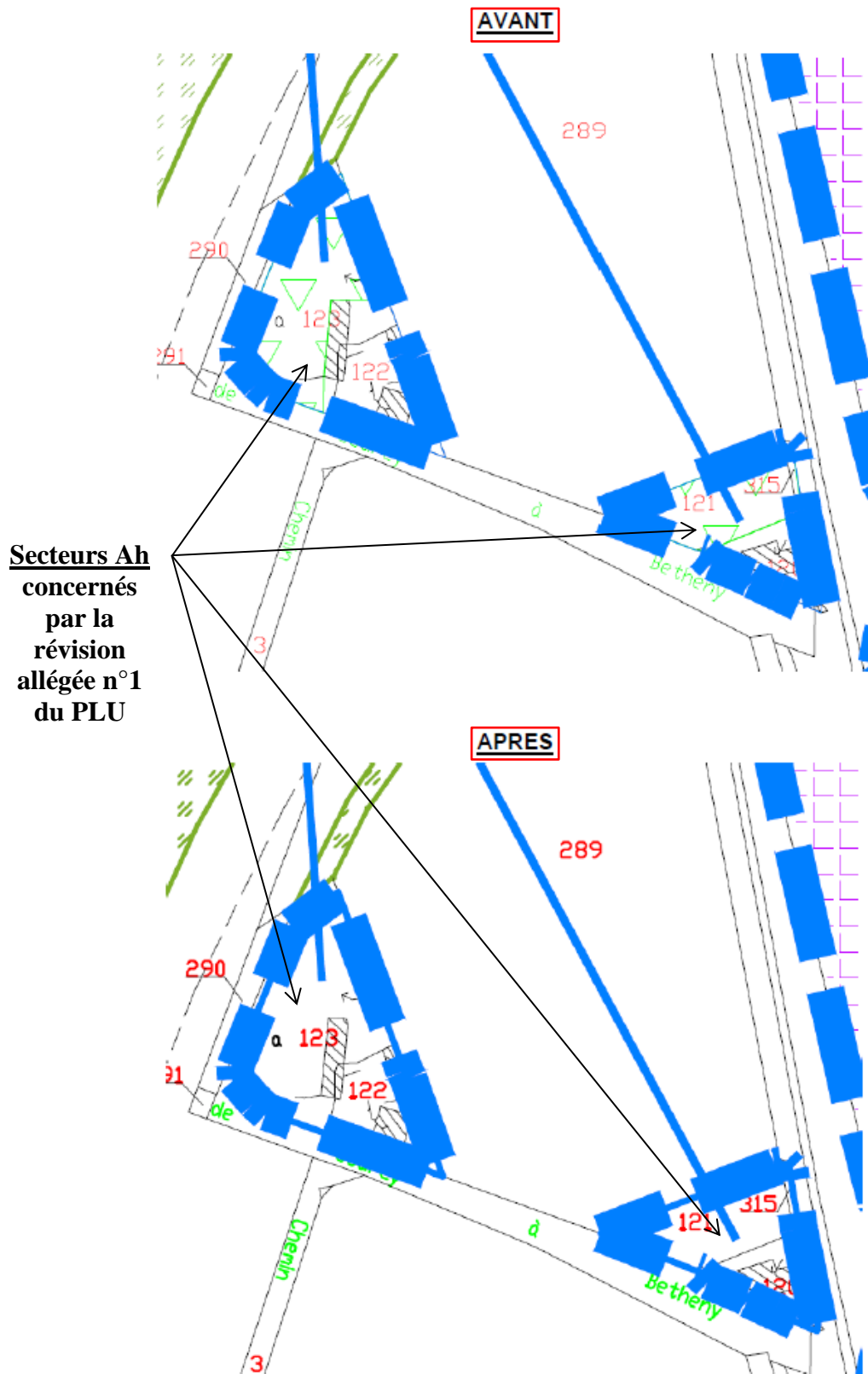
1. le POS révisé le 4 mars 2008, qui ne comporte ni EBC ni préservation particulière sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny ;
2. le Rapport de présentation de décembre 2016, qui n'identifie pas d'EBC sur les parcelles situées en secteur Ah du PLU, le long du chemin de Bétheny ;
3. le PADD qui ne mentionne pas la préservation des EBC, ni leur maintien, ni leur création ;
4. des photos aériennes de 1950 à 2022 permettant de constater que lesdites parcelles n'ont jamais comporté de boisements ;
5. le plan de zonage. En effet, le pictogramme représentant les EBC situés dans les deux secteurs Ah le long du chemin de Bétheny est différent de celui utilisé pour les autres EBC de la commune et figurant dans la légende.

1.7.2. L'évolution à apporter au PLU de la commune de Courcy pour permettre la mise en place de la révision allégée n°1

Le Règlement graphique (plan de zonage) sera le seul document du PLU à évoluer dans le cadre du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy.

Extrait du plan de zonage de Courcy avant et après la révision allégée n°1 du PLU

Référence : Notice de présentation / page 14



1.7.3. La concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy

➤ Les modalités de la concertation

Par décision en date du 11 mai 2023, le Bureau communautaire de la CUGR a fixé les modalités suivantes de concertation :

- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Courcy pour recueillir les éventuelles remarques du public accompagné d'éléments du dossier de révision allégée n°1 du PLU ;
- mise en ligne d'un registre dématérialisé sur le site internet de la CUGR accompagné d'éléments du dossier de révision allégée n°1 du PLU.

Éléments du dossier de la concertation mis à disposition du public à la mairie de Courcy et sur le site internet de la CUGR :

- Notice explicative.
- Plan de zonage au 2000^e avant la révision allégée.
- Plan de zonage au 2000^e après la révision allégée.
- Plan de zonage au 1000^e avant la révision allégée.
- Plan de zonage au 1000^e après la révision allégée.
- Délibération du conseil municipal de Courcy sollicitant l'évolution du PLU.
- Délibération du conseil communautaire, en date du 30 mars 2023, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Courcy.
- Décision du conseil communautaire, en date du 11 mai 2023, concernant la définition des modalités de la concertation.

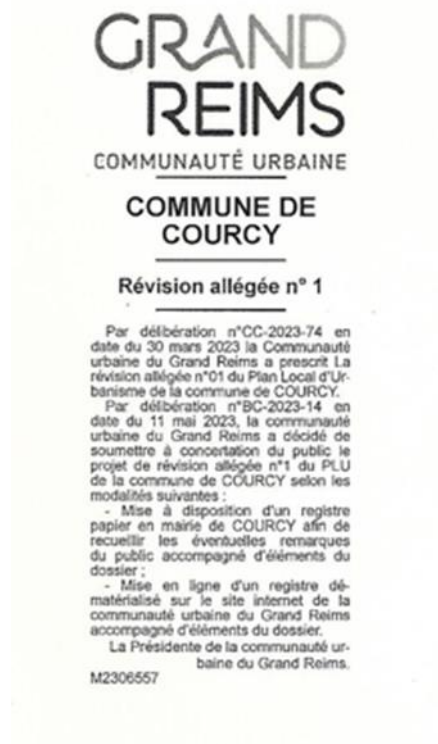
➤ L'information du public sur le projet de révision allégée n°1 du PLU et sur la concertation

Le public a été informé par :

- **La délibération** de la CUGR n°CC-2023-14 du 30 mars 2023 décidant de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy, qui a été affichée à la porte et à l'intérieur de la mairie de Courcy à compter du 12 avril 2023 pendant un mois (REF : Certificat d'affichage du 25 mai 2023 transmis au commissaire enquêteur par la mairie de Courcy).
- **La délibération** de la CUGR n°BC-2023-14 du 11 mai 2023 décidant de soumettre à la concertation du public le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy, qui a été affichée à la porte et à l'intérieur de la mairie de Courcy à compter du 22 mai 2023 pendant un mois (REF : Certificat d'affichage du 3 juillet 2023 transmis au commissaire enquêteur par la mairie de Courcy).

Copie du journal Matot-Braine du 7 juin 2023

- **La publication** le 7 juin 2023 dans l'hebdomadaire régional d'information économique et juridique Matot-Braine d'une annonce relative à la révision allégée n°1 du PLU de Courcy et aux modalités de la concertation.



➤ **Le bilan de la concertation**

Le dossier d'enquête publique indique :

- « *Aucune remarque n'a été déposée sur le registre de concertation dématérialisé, ni sur le registre papier disponible en mairie de Courcy.* »
- « *Le public a été informé, il avait à sa disposition diverses options pour s'exprimer sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en cours.* »
- « *Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation.* »
- « *Les modalités de la concertation inscrites dans la décision du Bureau Communautaire ont été respectées.* »

Le conseil municipal de Courcy a émis un **avis favorable** sur le bilan de la concertation par délibération du 5 juillet 2023.

Le conseil communautaire de la CUGR a **arrêté le bilan de la concertation** par délibération du 14 septembre 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur

La concertation a donc duré théoriquement du 22 mai 2023 (début de l'affichage à la mairie de Courcy de la délibération sur la concertation) **au 4 juillet 2023** (5 juillet 2023 : avis favorable sur le bilan de la concertation). **Soit un peu plus de six semaines.**

1.7.4. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur l'environnement

Les deux secteurs Ah, situés le long du chemin de Bétheny, ne sont pas concernés par :

- des ZNIEFF ;
- des sites NATURA 2000 ;
- des espaces naturels sensibles ;
- la Trame verte et bleue régionale ;
- des zones humides.

Le canal situé à proximité des deux secteurs Ah constitue **un corridor écologique continu avec ses bordures enherbées et boisées à protéger, favorables à la biodiversité.**

Selon le dossier d'enquête publique : « *Le déclassement des EBC implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU, n'aura pas d'impact sur l'environnement. Il n'existe pas d'EBC, ni de milieux naturels à protéger sur ces parcelles, pas de défrichement à prévoir. Elles sont déjà fortement artificialisées, dans le cadre de l'implantation de nouvelles constructions, elles s'implanteront sur des sols déjà anthropisés.* »

Commentaire du commissaire enquêteur

Lors de la visite du territoire communal, le commissaire enquêteur a constaté la crédibilité des informations environnementales du dossier d'enquête publique.

1.7.5. L'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est

L'Autorité environnementale (Ae) est indépendante (autonomie de jugement et d'expression).

L'Ae a pour principal objectif de **garantir une information complète et transparente du public sur les enjeux environnementaux du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy.**

L'Ae est la MRAe Grand Est qui donne un avis conforme.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy a été soumis par la CUGR à la MRAe Grand Est afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Par correspondance du 25 mai 2023, la MRAe Grand Est formule les avis conformes suivants :

- « *la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy (51) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* » ;
- « *il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale* ».

En conséquence, par décision du 8 juin 2023, la présidente de la CUGR a décidé de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy à une évaluation environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur

La décision de la présidente de la CUGR (pas d'évaluation environnementale) permet à l'autorité organisatrice de l'enquête publique (CUGR) de réduire à 15 jours la durée de l'enquête (Cf. 2^{ème} alinéa de l'article L. 123-9 du code de l'environnement).

1.7.6. La réunion d'examen conjoint

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme stipule : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un **examen conjoint** de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Par lettre du 17 septembre 2023, la CUGR a convié les Personnes publiques associées (PPA) suivantes à participer à la réunion d'examen conjoint le 13 octobre 2023 à la mairie de Courcy :

1. M. le sous-préfet de Reims ;
2. M. le directeur de la DDT de la Marne (Châlons-en-Champagne) ;
3. M. le directeur de la DDT à Reims ;
4. M. le directeur de la DREAL ;
5. M. le président de la MRAe Grand Est ;
6. Le conservatoire d'espaces naturels Champagne Ardennes ;
7. Le centre national de la propriété forestière à Paris ;
8. M. le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Reims ;
9. M. le président de la Chambre d'agriculture de la Marne ;
10. MME la directrice régionale des affaires culturelles ;
11. MME la directrice de l'Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est ;
12. M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie (pôle aménagement infrastructure) ;
13. M. le président du conseil régional Grand Est ;
14. M. le président du conseil départemental de la Marne ;
15. M. le président du département de la Marne (direction des routes départementales) ;
16. M. le maire de Reims ;
17. M. le maire de Brimont ;
18. M. le maire de Thil ;
19. M. le maire de Loivre ;
20. M. le maire de Saint-Thierry ;
21. M. le maire de Villers-Franqueux ;
22. M. le maire de Bétheny.

Par courriel du 13 octobre 2023, la CUGR a fait savoir au commissaire enquêteur : « *Nous n'avons eu aucun participant à la réunion d'examen conjoint de ce jour. »*

Le procès-verbal (PV) de la réunion d'examen conjoint du 13 octobre 2023 indique :

Copie d'un extrait du PV signé par Mme Nathalie Miravete, 8^{ème} Vice-présidente de la CUGR

Le conseil départemental a précisé par mail en date du 21 septembre 2023 que « Cette modification n'ayant pas d'impact au domaine public routier départemental, il n'a pas de remarque particulière à formuler. »

La DDT a transmis un courrier en date du 10 octobre 2023 précisant que « ce dossier n'appelle pas d'observation de notre part. Nous formulons donc un avis favorable à ce dossier ». Le courrier est joint au présent procès-verbal.

La chambre d'Agriculture a précisé par mail en date du 12 octobre 2023 qu'« après examen des fichiers transmis, nous n'avons pas de remarques particulières sur ce dossier. »

La communauté urbaine et la commune prennent acte de ces avis.

Avis d'un PPA reçu par la CUGR après la réunion d'examen conjoint

Par courriel du 16 octobre 2023, l'Agence régionale de santé (ARS) / Délégation territoriale de la Marne (DT 51) indique : « En réponse à votre sollicitation relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy (51), l'ARS DT51 n'a pu répondre à cette sollicitation [...]. Il convient toutefois de veiller à ce que le projet n'impacte pas de périmètre de protection de captage public d'alimentation d'eau potable sur le territoire concerné. »

Le commissaire enquêteur a donc interrogé la CUGR sur le point de vigilance évoqué par l'ARS/ DT 51 (voir paragraphe 4 du Rapport d'enquête publique).

1.7.7. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD de Courcy a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable s'articule autour des quatre orientations suivantes :

- renforcer l'identité urbaine de la commune ;
- créer un nouveau pôle de développement urbain durable ;
- développer le tissu économique ;
- protéger les espaces naturels et urbains.

Selon l'argumentation de la Notice de présentation, **les orientations générales du PADD ne sont pas remises en cause.**

1.7.8. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur la compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial⁽⁶⁾ (SCoT) de la Région rémoise

Le SCoT de la Région rémoise est en cours de révision. Il couvre 126 communes de la CUGR, et fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain.

Après avoir vérifié la compatibilité du projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy avec les grandes orientations du SCoT, **la CUGR considère que celles-ci ne sont pas remises en cause.**

1.7.9. Les incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur le Programme local de l'habitat⁽⁷⁾ (PLH) de la CUGR

Le PLH du Grand Reims a été adopté le 27 juin 2019. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le dossier d'enquête publique précise que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy ne concerne pas un projet lié à l'habitat.

(6) Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique. C'est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, ...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, ...

(7) Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

1.8. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête a été élaboré par la CUGR. Il contient plus de 113 pages.

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- la désignation n° E23000110/51 du 21 septembre 2023 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Thierry Malvaux en qualité de commissaire enquêteur du commissaire enquêteur et M. André Van Compernelle en qualité de commissaire enquêteur suppléant (1 page).
- L'arrêté d'enquête publique CUGR-DUPAA-NC-2023-013 du 17 octobre 2023 (3 pages).
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Courcy du 12 janvier 2023 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Courcy (1 page).
- L'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 30 mars 2023 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Courcy (4 pages).
- L'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 11 mai 2023 relative à la définition des modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU de Courcy (3 pages).
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Courcy du 5 juillet 2023 relative à l'avis sur le bilan de la concertation et l'arrête de projet de la révision allégée n°1 du PLU de Courcy (2 pages).
- La décision du 8 juin 2023 de la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Courcy (2 pages).
- L'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 14 septembre 2023 relative au bilan de la concertation et à l'arrête de projet (5 pages).
- 22 lettres, datées du 17 septembre 2023, adressées aux Personnes publiques associées (22 pages).
- 4 avis de PPA : DDT51 ; ARS/DT51 ; Chambre agriculture de la Marne ; Conseil départemental (4 pages).
- Le bilan de la concertation (4 pages).
- L'avis conforme de la MRAe du 25 mai 2023 (3 pages).
- La Notice de présentation de la révision allégée n°1 (14 pages).
- Le plan de zonage de la commune de Courcy / Plan du bourg au 2000^e / relatif à la révision allégée n°1.
- Le plan de zonage de la commune de Courcy au 10 000^e relatif à la révision allégée n°1 (1 page A3).
- 6 attestations de parution dans la presse (6 pages).
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 13 octobre 2023 (1 page).
- Le registre d'enquête publique (38 pages).

Commentaire du commissaire enquêteur

Tous les documents du dossier d'enquête publique ont été étudiés par le commissaire enquêteur ainsi que le PLU actuel de la commune de Courcy disponible sur le site de la CUGR.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté d'ouverture de la présente enquête publique figure en annexe 1.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E230000110/ 51 du 21 septembre 2023 de M. Antoine Deschamps, Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, M. Thierry Malvaux (Lieutenant-colonel de l'Armée de terre - Infanterie - en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André Van Compernelle (Ingénieur des télécommunications en retraite) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2. Modalités de l'enquête publique

Remarque : tous les entretiens avec les représentants de la CUGR et Mme le maire de Courcy ont été effectués par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'Art R. 123-16 du code de l'environnement pour compléter son information sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy.

2.2.1. Réunion préparatoire et de concertation

Le 16 octobre 2023, **une réunion préparatoire et de concertation** s'est tenue à la mairie de Courcy avec Mme Martine Jolly (Maire de Courcy), Mme Françoise Roby (CUGR/ Directrice du Pôle territorial du Nord Champenois), M. Johan Totain (CUGR/ Chef de projet en planification urbaine/ direction de l'urbanisme, de la planification de l'aménagement et de l'archéologie) et le commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion, le commissaire enquêteur a présenté son rôle et le but de l'enquête publique. Les modalités de l'enquête ont été fixées par le Grand Reims en concertation avec le commissaire enquêteur.

En particulier, le commissaire enquêteur a suggéré que soient renforcées les modalités d'information du public. Par exemple : publication d'un « FLASH INFOS COURCY », sur l'ouverture de l'enquête publique, distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et affichage supplémentaire de l'avis d'enquête aux abords de la zone concernée par la révision allégée n°1 du PLU.

La 1^{ère} proposition (diffusion d'un « FLASH INFOS COURCY ») a été retenue par Mme le maire de Courcy (voir annexe 4).

Puis, Mme Martine Jolly a présenté au commissaire enquêteur le projet de révision allégée n°1 du PLU.

En particulier, Mme le maire a fait savoir que « *la révision allégée vise à corriger une erreur matérielle qui engendre une confusion entre espaces jardin existants dans les propriétés du chemin de Bétheny et espaces boisés classés* ».

Les personnes présentes à cette réunion ont apporté au commissaire enquêteur toutes les informations nécessaires.

2.2.2. Visites des lieux

Le 16 octobre 2023, après la réunion en mairie, le commissaire enquêteur a visité avec Mme Martine Jolly la zone concernée par l'enquête publique ainsi que le bourg de Courcy.

Lors de cette visite, Mme le maire a donné toutes les explications utiles au commissaire enquêteur.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de valider la crédibilité de la Notice de présentation du dossier d'enquête publique.

En particulier, le commissaire enquêteur a constaté qu'une grande partie des deux secteurs Ah, situés le long du chemin de Bétheny, comporte des constructions (habitations), sans EBC, sans éléments paysagers remarquables et sans milieux naturels sensibles.

2.2.3. Dates, lieu, durée et dispositions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant **16 jours consécutifs**. Elle a été programmée du **lundi 13 novembre 2023** (ouverture à 09H00) au **mardi 28 novembre 2023** (clôture à 19H00).

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce registre et toutes les pièces du dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Courcy, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, sous forme électronique, a été également consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Courcy, sur un ordinateur mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- sur le site internet du Grand Reims : www.grandreims.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » en mairie de Courcy, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public ont pu également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Thierry Malvaux, commissaire enquêteur, Communauté urbaine du Grand Reims, Pôle territorial du Nord Champenois, CS 80036, 51722 Reims Cedex.
- par voie électronique sur le site internet du Grand Reims : www.grandreims.fr

Le public a pu également recueillir toutes les informations utiles sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy auprès du Grand Reims aux heures d'ouverture de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante : Communauté Urbaine du Grand Reims - Pôle Territorial du Nord Champenois - 2, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 51220 Cauroy-lès-Hermonville - Tél : 03.26.97.76.80.

De plus, les informations relatives à l'enquête ont pu être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr, [cadre de vie et environnement](#), [les documents d'urbanisme](#)

Enfin, toute personne a pu, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle territorial du Nord Champenois de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

2.2.4. Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique de la Communauté Urbaine, deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Courcy :

- le lundi 13 novembre 2023 de 09H30 à 11H30 (début de l'enquête à 09H30) ;
- le mardi 28 novembre 2023 de 17H00 à 19H00 (clôture de l'enquête à 19H00).

2.3. Information effective du public

➤ **Publicité légale de l'enquête publique dans la presse**

Par courriel du 18 octobre 2023, Mme Françoise Roby (CUGR/ Directrice du Pôle territorial du Nord Champenois) a fait connaître au commissaire enquêteur les dates de parution des avis d'enquête publique dans la presse.

L'avis d'enquête publique a été publié, avant l'ouverture de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Matot-Braine, parution le 26 octobre 2023, soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- La Marne agricole, parution le 27 octobre 2023, soit 17 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un rappel de l'avis d'enquête publique a été publié, après l'ouverture de l'enquête, dans les mêmes journaux :

- Le Matot-Braine, parution le 16 novembre 2023, soit 4 jours après l'ouverture de l'enquête publique ;
- La Marne agricole, parution le 17 novembre 2023, soit 5 jours après l'ouverture de l'enquête publique.

➤ **Publicité de l'enquête publique par voie d'affichage**

L'avis d'enquête publique (affiche jaune/ format A2) a été affiché, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la commune de Courcy (voir annexe 3) et du Grand Reims.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage à la mairie de Courcy avant chaque permanence.

➤ **Publicité de l'enquête publique par voie électronique**

Le 24 octobre 2023, les documents ci-dessous étaient en ligne sur le site internet du Grand Reims.

Copie d'écran du site internet de la CUGR le 24 octobre 2023

The screenshot shows the website of Grand Reims (Communauté Urbaine). At the top left is the logo 'GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE'. To its right is a 'MENU' button and a search bar containing 'Une information ?'. On the far right are social media icons for Facebook, X, and Instagram. Below the header, a grey banner states: 'Le registre d'enquête sera ouvert à partir du lundi 13 novembre 2023, à 9h30.' The main content area is titled 'Pièces administratives' and contains a list of 10 administrative documents, each with a date and a brief description of its content. At the bottom of the list are two orange buttons: 'CONSULTER LA PAGE D'ACCUEIL DES DOCUMENTS D'URBANISME' and 'CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE'.

Le registre d'enquête sera ouvert à partir du lundi 13 novembre 2023, à 9h30.

Pièces administratives

- Arrêté de Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 17 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU de Courcy
- Avis au public
- Délibération du conseil municipal de Courcy en date du 12 janvier 2023, sollicitant la communauté urbaine afin de prescrire la révision allégée n°1 du PLU
- Délibération du conseil communautaire du Grand Reims en date du 30 mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Courcy
- Décision du bureau communautaire du Grand Reims en date du 11 mai 2023 définissant les modalités de concertation relative à la révision allégée n°1 du PLU de Courcy
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 25 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- Décision de madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 8 juin 2023 ne soumettant pas la révision allégée n°1 du PLU de Courcy à évaluation environnementale
- Délibération du conseil municipal de Courcy en date du 5 juillet 2023 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision allégée n°1 du PLU
- Délibération du conseil communautaire du Grand Reims en date du 14 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

CONSULTER LA PAGE D'ACCUEIL DES DOCUMENTS D'URBANISME

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Dernière mise à jour : 24 octobre 2023

A partir du début de l'enquête publique (13 novembre 2023 à 09H30) et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête a été publié sur le site internet du Grand Reims.

➤ **Autre action d'information du public**

Le 7 novembre 2023, le « FLASH INFOS COURCY » n° 297 (voir annexe 4) a été distribué par la mairie dans toutes les boîtes aux lettres de Courcy et également dans celles du chemin de Bétheny.

Dès le 7 novembre 2023, le « FLASH INFOS COURCY » n° 297 a été également diffusé sur le site internet de la mairie de Courcy.

Ce document indique aux habitants que « *la révision allégée vise à corriger une erreur matérielle [...]* ». Il comporte aussi l'avis d'enquête publique.

2.4. Réunion d'information et d'échange avec le public / Prolongation de la durée de l'enquête publique

L'article R. 123-17 du code de l'environnement indique : « [...], lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du [...], plan, [...] ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur [...] en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête [...] en lui indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion ». [...].

Pendant cette enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de proposer à la CUGR l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en raison des motifs suivants :

- la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU a été effectuée conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucune observation ;
- la durée de l'enquête (16 jours) et ses modalités (2 permanences du commissaire enquêteur, dossier d'enquête « papier » et « numérique ») ont permis au public de s'informer ;
- le dossier d'enquête est à la portée du grand public ;
- aucune association n'a demandé l'organisation d'une réunion ;
- aucune pétition n'a été remise au commissaire enquêteur pour demander une réunion ;
- aucune observation ne demande une réunion ;
- aucune personne n'a demandé une réunion ;
- absence de situation conflictuelle pendant l'enquête.

L'article L. 123-9 du code de l'environnement stipule : « [...]. Par décision motivée, le commissaire enquêteur [...] peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. [...]. »

Pour les mêmes motifs cités supra et en raison de l'absence d'autres raisons, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

2.5. Climat de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée sans obstruction et sans incident, dans un climat d'écoute, par le commissaire enquêteur, des personnes venues aux permanences et de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a informé sur le projet les personnes présentes aux permanences, selon leurs demandes et d'après le contenu du dossier d'enquête.

La commune de Courcy a accordé toutes les facilités nécessaires au public et au commissaire enquêteur.

2.6. Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert du dossier d'enquête et du registre d'enquête

L'enquête publique a pris fin le mardi 28 novembre 2023 à 19H00.

Le commissaire enquêteur a récupéré le dossier d'enquête et a clôturé le registre d'enquête publique.

2.7. Relation comptable des visites et observations

Bilan des permanences :

- **1^{ère} permanence** (lundi 13 novembre 2023 de 09H30 à 11H30) : aucune personne n'est venue à la mairie, aucune observation n'a été déposée.
- **2^{ème} permanence** (mardi 28 novembre 2023 de 17H00 à 19H00) : trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et un courrier a été remis au commissaire enquêteur :
 - ✓ M. Pierre Yverneau s'est renseigné sur le but de l'enquête publique. Il n'a déposé aucune observation.
 - ✓ M. Ludovic Creton s'est renseigné sur le but de l'enquête publique. Il n'a déposé aucune observation.
 - ✓ Mme Françoise Truchon s'est renseignée sur le but de l'enquête publique. Elle a évoqué un problème ne concernant pas l'enquête publique et a remis un courrier.

Au total, pendant l'enquête publique

- Trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Courcy.
- Aucune observation (écrite ou orale) n'a été déposée sur le registre d'enquête de la mairie de Courcy.
- Aucune observation numérique n'a été transmise à la CUGR.
- Un courrier a été annexé au registre d'enquête.

Selon Mme la secrétaire de mairie de Courcy, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique à la mairie en dehors des permanences.

2.8. Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

L'article R. 123-18 du code de l'environnement prescrit : « [...] *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. [...]* ».

Le jeudi 30 novembre 2023, à la mairie de Courcy, le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse à Mme Claudine Rousseaux (conseillère déléguée de la CUGR) en présence de M. Jean-Pierre Barré (1^{er} adjoint au maire de Courcy), de Mme Françoise Roby (CUGR/ Directrice du Pôle territorial du Nord Champenois) et M. Johan Totain (CUGR/ Chef de projet en planification urbaine/ direction de l'urbanisme, de la planification de l'aménagement et de l'archéologie).

Le bordereau de remise de documents, élaboré par le commissaire enquêteur, a été signé par Mme Claudine Rousseaux.

Par courriel du 5 décembre 2023, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la CUGR.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lettre de Mme Françoise Truchon, datée du 20 novembre 2023, et annexée en page 4 du registre d'enquête publique.

« Le PLU de la commune de Courcy fait l'objet actuellement d'une modification et d'une révision. Je tenais à porter à votre connaissance les éléments suivants.

Ma fille Odile Truchon a obtenu un permis d'aménager en mars 2023, sur la partie classée AU de la parcelle Z n°27 Lieudit "La Rue Skivel".

Le restant de la parcelle est encore classé A zone agricole sur laquelle subsiste un hangar agricole.

En mai dernier, elle a entrepris de faire du nettoyage autour du bâtiment agricole, ancien bâtiment pour partie d'élevage et où étaient entreposés depuis bien longtemps des déchets agricoles, vieux matériel, ferrailles dans lesquels arbustes, broussailles avaient poussé.

Par Arrêté Municipal, la Mairie de Courcy a fait arrêter les travaux en zone agricole avec transmission à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Sous-Préfet et le Directeur Départemental du Territoire.

Ces travaux se limitaient exclusivement à la zone agricole et étaient parfaitement légaux.

Un Arrêté de mainlevée d'interruption de travaux s'en est donc suivi de la Mairie.

Pendant ces quelques jours, ma famille et moi-même ont fait l'objet d'une curiosité malsaine des habitants du village qui ont défilé, très nombreux, sur les lieux et voir les pancartes.

Je ne peux accepter le préjudice moral que nous avons subi.

Avant le dépôt de demande de permis d'aménager, ma fille, lors de ses échanges avec la Mairie de Courcy, avait présenté avec l'aide du Cabinet Terra un projet d'aménagement de l'ensemble de la parcelle n°27 et permettant la mise aux normes, l'accès handicapé du cimetière, avec un parking.

Elle prévoyait une réserve foncière pour le cimetière et le restant de la parcelle en zone à lotir.

La route du lotissement permettait l'accès au cimetière pour les personnes handicapées (normes PMR), (le hangar métallique aurait bien sûr été démonté dans les plus brefs délais).

Ce projet n'a pas été retenu.

Ma petite-fille Justine Nicolas est propriétaire d'une parcelle ZC0062 lieudit "La Fosse des Bois" classée zone UE, et zone réservée depuis 28 ans par le POS de 1995 devenu le PLU.

Comment peut-on ainsi bloquer la propriété ?

Ma petite-fille n'a-t-elle pas le droit aussi d'avoir des projets ?

Je vous remercie pour votre écoute. »

Réponse de la Communauté Urbaine du Grand Reims

« L'observation n'entre pas dans le champ de l'objet de l'enquête publique. Par ailleurs, la question ne relève pas de la compétence de la Communauté Urbaine, mais de celle de la commune. »

Avis du commissaire enquêteur

Cette lettre ne concerne pas la présente enquête publique.

4. THÈME ABORDÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une question de nature à compléter les informations du commissaire enquêteur sur la protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine a été jointe au procès-verbal de synthèse.

Question du commissaire enquêteur relative à l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) / Délégation territoriale de la Marne (DT 51)

Par courriel du 16 octobre 2023, l'ARS / DT 51 indique :

« [...] Il convient toutefois de veiller à ce que le projet n'impacte pas de périmètre de protection de captage public d'alimentation d'eau potable sur le territoire concerné. »

Réponse de la Communauté Urbaine du Grand Reims

« Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage public d'alimentation d'eau potable. »

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

Fait à Châtillon-sur-Marne, le 06 décembre 2023
Le commissaire enquêteur
M. Thierry Malvaux



Nota : comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont consignés dans une présentation séparée (en 2^{ème} partie du présent document)

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PRÉAMBULE

La présente enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courcy (Marne) a été prescrite par l'arrêté d'enquête publique n° CUGR-DUPAA-NC-2023-013, en date du 17 octobre 2023, signé électroniquement par Mme Claudine Rousseaux, conseillère déléguée de la CUGR.

Les textes visés dans l'arrêté sont principalement :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants, L 153-31 ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- le PLU de Courcy approuvé le 14 février 2014, modifié les 19 décembre 2016 et 23 novembre 2017 ;
- les documents du dossier soumis à l'enquête publique.

2. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE BUT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE COURCY

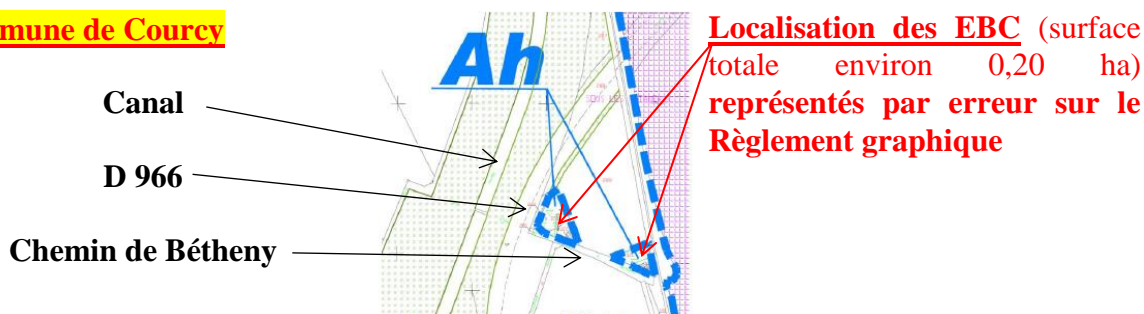
Le projet de révision allégée n°1 du PLU doit permettre de corriger une erreur matérielle sur le Règlement graphique (plan de zonage) en supprimant deux Espaces boisés classés (EBC) y figurant, d'une superficie totale d'environ 0,20 ha, localisés le long du chemin de Bétheny, dans deux secteurs Ah identifiant des sites d'habitat isolé en zone agricole.

La commune souhaite que la représentation de ces EBC sur le Règlement graphique soit supprimée car celle-ci relève d'une erreur commise lors de l'élaboration du PLU en 2014.

Le plan de zonage sera donc le seul document à évoluer dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Courcy.

Extrait du Règlement graphique actuel Référence : Notice de présentation / page 6

Commune de Courcy



Le projet de zonage figure au paragraphe 1.7.2 du Rapport d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique faisant savoir que les EBC des deux secteurs Ah figurant ci-dessus résultent d'une erreur matérielle commise sur le Règlement graphique lors de l'élaboration du PLU en 2014, et que seul le plan de zonage sera modifié, le commissaire enquêteur estime que ce projet est parfaitement motivé.

3. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a constaté que :

- L'enquête publique s'est déroulée pendant **16 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2023** (ouverture à 09H30) **au mardi 28 novembre 2023** (clôture à 19H00).
Remarque : le projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours au lieu de 30 jours (REF : Art. L. 123-9 du code de l'environnement).
- L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique :
 - ✓ 18 jours avant l'ouverture de l'enquête sur le journal Matot-Braine (parution le 26 octobre 2023) ;
 - ✓ 17 jours avant l'ouverture de l'enquête sur le journal la Marne agricole (parution le 27 octobre 2023).
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête, un rappel de l'avis d'enquête publique a été publié dans le journal Matot-Braine (parution le 16 novembre 2023) et dans le journal la Marne agricole (parution le 17 novembre 2023).
- L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site Internet de la CUGR 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- L'avis d'enquête publique (affiche jaune) a été affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la commune de Courcy.
- La CUGR a également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Le « FLASH INFOS COURCY » n°297, précisant l'objet de l'enquête et contenant l'avis d'enquête, a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Courcy avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la commune (voir annexe 4).
- Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public en mairie de Courcy, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et lors des 2 permanences du commissaire enquêteur.
- Le dossier d'enquête « numérique » a été également consultable pendant toute la durée de l'enquête :
 - ✓ à la mairie de Courcy sur un ordinateur mise à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
 - ✓ sur le site Internet de la CUGR.
- Le public a pu recueillir toutes les informations utiles sur le projet de révision allégée n°1 du PLU au Pôle territorial du Nord Champenois à Cauroy-lès-Hermonville (51220).
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête « papier » en mairie de Courcy, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, et également les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la CUGR, Pôle territorial du Nord Champenois, CS 80036, 51722 Reims ; ou par voie électronique sur le site internet du Grand Reims.

- Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de Courcy.

Le commissaire enquêteur observe donc que les dispositions de l'arrêté de la CUGR ayant organisé cette enquête publique ont été respectées.

Il considère que le public a disposé du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes et que la population a pu s'exprimer et déposer ses observations.

La communication de la mairie de Courcy au moyen du « FLASH INFOS COURCY » n°297 a renforcé et amélioré l'information des habitants sur le but de l'enquête publique et ses modalités.

En outre, la dématérialisation de l'enquête publique facilite l'information des citoyens et leur participation. Elle permet d'élargir l'enquête à un public de plus en plus connecté, au-delà du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête et de sa diffusion par la presse.

4. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LA CONCERTATION

Le commissaire enquêteur a noté que :

- la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy a été prescrite par la décision du bureau communautaire de la CUGR en date du 11 mai 2023 ;
- la décision relative à la concertation citée supra a été affichée en mairie de Courcy à partir du 22 mai 2023 et pendant un mois ;
- la concertation a été aussi publiée sur le journal Matot-Braine du 7 juin 2023 ;
- la concertation a duré un peu plus de six semaines (théoriquement du 22 mai 2023 au 4 juillet 2023) ;
- selon le dossier d'enquête : « *Les modalités de concertation inscrites dans la décision du bureau communautaire ont été respectées.* » ;
- aucune remarque n'ayant été déposée sur le registre de concertation dématérialisé, ni sur le registre papier disponible en mairie, le conseil municipal de Courcy a émis un **avis favorable** sur le bilan de la concertation qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CUGR en date du 14 septembre 2023.

La concertation a été annoncée au public par affichage en mairie et publication dans la presse. Elle s'est déroulée pendant une durée suffisante.

Vu l'absence de remarque, l'avis favorable du conseil municipal de Courcy est cohérent.

Remarque : les deux « FLASH INFOS COURCY » n°293 et n°294 distribués à la population en mai 2023 et juin 2023, et publiés sur le site internet de la commune, n'ont pas annoncé la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU.

5. COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE BILAN DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT ET LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA).

Le 13 octobre 2023, 22 PPA étaient conviées à la réunion d'examen conjoint à la mairie de Courcy. **Aucune PPA n'est venue à la réunion.**

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint indique que par lettre ou courriel la DDT 51, la Chambre d'agriculture de la Marne et le département de la Marne ont informé la CUGR de leur absence et ont fait savoir :

- la DDT 51 donne un avis favorable sans formuler de remarque ;
- la Chambre d'agriculture de la Marne n'émet pas d'observation ;
- le département de la Marne n'a pas de remarque car le domaine routier public départemental n'est pas impacté.

Le commissaire enquêteur souligne l'intérêt des observations des PPA qui accompagnent les élus locaux dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en veillant à la prise en compte des enjeux d'un développement équilibré et durable des territoires, et qui, s'agissant de l'État (DDT 51) assure le contrôle de légalité.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis des 3 PPA cités supra.

Il regrette l'absence de participation de tous les PPA à la réunion d'examen conjoint et l'absence de réponse de 19 PPA (avant la réunion d'examen conjoint).

6. COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) GRAND EST

La MRAe Grand Est considère que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet à une évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis conforme de la MRAe Grand Est.

7. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le contenu du dossier d'enquête figure au paragraphe 1.8 du Rapport d'enquête publique. **Ce dossier est complet.**

Cependant, en ce qui concerne l'objet de l'enquête, plusieurs documents font savoir au public qu'il s'agit de supprimer les EBC de deux secteurs Ah, sans autre précision.

Beaucoup de personnes peuvent donc comprendre que la commune veut « couper des arbres », alors que le but de la révision allégée n°1 du PLU consiste uniquement à corriger une erreur matérielle commise sur le Règlement graphique lors de l'élaboration du PLU en 2014.

Exemples d'informations incomplètes relatives à l'objet de l'enquête publique :

- L'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête indique :
« *Le projet de révision allégée du PLU porte sur le point suivant : Permettre la suppression des espaces boisés implantés⁽¹⁾ sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU* » (voir annexe 1).
- Le 3^{ème} alinéa de l'avis d'enquête précise :
« *Le principal objectif de la révision allégée n°01 du PLU de COURCY est de permettre la suppression des espaces boisés implantés⁽¹⁾ sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU* » (voir annexe 2).
- la Notice de présentation fait savoir au paragraphe 2. « ***Cadre réglementaire de la révision allégée*** », en bas de la page 4 :
« *La procédure de révision allégée du PLU est donc ici la procédure la plus adaptée, car elle a pour objet de : supprimer des espaces boisés classés (EBC)* ».
- Les différentes délibérations du Grand Reims et de la commune, figurant dans le dossier d'enquête, ne citent pas la suppression d'une erreur matérielle commise sur le Règlement graphique.

Les exemples ci-dessus, en particulier l'avis d'enquête publique affiché et publié, qui est le 1^{er} document lu par la population et quelquefois le seul, ne précisent pas au public qu'il s'agit uniquement de supprimer des EBC représentés par erreur sur le Règlement graphique.

L'utilisation du verbe « *implanter*⁽¹⁾ » fait comprendre au public que des espaces boisés sont plantés le long du chemin de Bétheny et que ce projet de révision allégée n°1 du PLU vise à les supprimer.

(1) Le verbe planter signifie : « **1. Fixer, introduire, planter dans qqch / 2. Installer, établir quelque chose de façon durable / 3. CONSTR TRA PUBL Matérialiser le tracé au sol d'un ouvrage à construire** » (REF : dictionnaire Larousse).

Les internautes qui ont consulté le site internet du Grand Reims ont aussi été informés qu'il s'agit de « supprimer des EBC implanter sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny [...] », et non de corriger une erreur commise sur le Règlement graphique élaboré en 2014 (voir copie d'écran ci-dessous).

Copie d'écran du site internet de la CUGR



Néanmoins, les documents suivants indiquent au public que la révision allégée n°1 du PLU vise à corriger une erreur matérielle du Règlement graphique (plan de zonage) :

- le paragraphe 3. « **Objectif de la révision allégée** » et le paragraphe 4. « **Justifications du projet d'évolution du PLU** » de la Notice de présentation ;
- l'avis de la MRAe Grand Est (page 2/3) ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (1^{er} alinéa de l'ordre du jour) ;
- la décision de la présidente de la CUGR de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de Courcy à une évaluation environnementale ;
- **et surtout le « Flash Infos Courcy » distribué, par la mairie, dans toutes les boîtes aux lettres de Courcy et du chemin de Bétheny avant le début de l'enquête publique (voir annexe 4).**

Le commissaire enquêteur souligne également différents points :

- Les schémas, les photos aériennes et les extraits de carte de la Notice de présentation permettent aux habitants de bien localiser les deux secteurs Ah concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLU.
- La Notice de présentation n'est pas entièrement autonome car elle ne donne pas au public deux informations essentielles : la définition d'un EBC et d'un secteur Ah. En effet, les protections relatives aux espaces boisés et les différentes zones d'un PLU ne sont pas forcément connues par tous les habitants. Pour compléter leur information, ceux-ci doivent donc consulter le Rapport de présentation ou le Règlement du PLU, mais ces deux documents ne figurent pas dans le dossier d'enquête, ou d'autres moyens d'information.
- La 3^{ème} page du Bilan de la concertation est peu lisible en raison de la trop petite taille de la police d'écriture utilisée.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier d'enquête contient tous les documents nécessaires à l'information du public.

Il regrette l'information incomplète donnée au public sur l'objet de l'enquête par l'arrêté de la CUGR et l'avis d'enquête affiché et publié, qui omettent de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU vise uniquement à corriger une erreur matérielle commise sur le Règlement graphique lors de son élaboration en 2014.

Néanmoins, le commissaire enquêteur souligne que le « FLASH INFOS COURCY », distribué aux habitants avant le début de l'enquête par la mairie, a permis de bien informer la population de Courcy sur le véritable objet de la révision allégée n°1 du PLU (voir annexe 4).

8. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE COURCY SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Lors de la visite des lieux, aucune invraisemblance entre le dossier d'enquête et l'état de l'environnement n'a été constatée par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur souligne les points suivants :

- La zone du projet n'est pas concernée par des milieux environnementaux remarquables :
 - ✓ pas de zone NATURA 2000 à proximité du projet, ni de ZNIEFF, ni d'espace naturel sensible ;
 - ✓ le site n'est pas concerné par des zones humides ;
 - ✓ la Trame verte et bleue régionale ne traverse pas le territoire communal.
- Le canal situé à proximité du projet se caractérise par un accompagnement végétal qu'il convient de préserver. Le projet n'aura pas d'impact sur le canal et ses abords.
- La MRAe Grand Est d'émet pas d'observation sur le projet et est d'avis de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy à évaluation environnementale.
- Au vu de l'ensemble des informations fournies par la CUGR, le projet ne semble pas avoir d'impact notable sur la santé humaine.

En conséquence, au regard des connaissances disponibles actuellement, le commissaire enquêteur observe que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

9. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE COURCY

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique et le PLU actuel de la commune de Courcy, le commissaire enquêteur note les points suivants :

- **Le plan d'occupation des sols (POS)** de 2008, ne comportait pas de préservation particulière, ni d'EBC sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny. **Cette absence d'EBC est documentée par l'extrait de plan du POS figurant en page 6 de la Notice de présentation.**
- **Le Rapport de présentation** du PLU actuel n'identifie aucun EBC sur les parcelles situées en secteur Ah le long du chemin de Bétheny.

Extrait de la page 167 du Rapport de présentation du PLU de Courcy



Il convient de constater que seul le **secteur Ah** situé au Nord de l'Ex BA112 figure sur le schéma ci-dessus. **Les deux secteurs Ah du chemin de Bétheny sont absents.**

De plus, le « Tableau des surfaces » du Rapport de présentation (page 168/ « Récapitulatif des zones du PLU ») indique 112,5 ha d'EBC sur le territoire de la commune.

La surface d'EBC à déclasser (environ 0,20 ha) n'est pas comprise dans les 112,5 ha d'EBC de la commune.

- **Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** du PLU actuel de Courcy a comme 4^{ème} objectif de : « **Protéger les espaces naturels et urbains** ». Ainsi, le PADD indique en page 15 : « *La commune bénéficie d'un environnement de qualité qui s'équilibre entre espaces urbain, agricole et naturel. Pour préserver cet équilibre et favoriser un développement de qualité, Courcy doit prendre en compte ces différentes composantes.* » **Cependant, le PADD ne mentionne pas dans ses objectifs la préservation des EBC, ni leur maintien, ni leur création.**

Néanmoins, le PADD précise en page 17 : *« de prévoir l'inscription d'Espaces Boisés Classés pour conserver les boisements en entrée de commune ; en effet, ceux-ci forment, soit un cordon boisé entre l'espace agricole et l'espace urbain pour créer un espace tampon entre ces deux activités ou, participent à la mise en scène et à l'intégration paysagère des premières habitations. »*

Les EBC situés dans les deux secteurs Ah du chemin de Bétheny, qui ne sont pas situés en entrée de la commune, ne sont donc pas concernés par cette disposition.

- **Les photos aériennes** de Courcy entre 1950-1965 et entre 2000-2022 démontrent que les parcelles situées dans les deux secteurs Ah, le long du chemin de Bétheny, n'ont jamais accueilli d'EBC ni de milieux naturels à préserver.

Ces photos montrent des constructions depuis les années 1950.

- **La légende des plans de zonage** du PLU actuel de Courcy représente les EBC par des formes octogonales, alors que les EBC dont la suppression est projetée sont de formes triangulaires. **De plus, ce pictogramme (forme triangulaire) n'est pas répertorié dans le PLU actuel.**

- **Selon Mme le maire de Courcy**, *« la révision allégée vise à corriger une erreur matérielle qui engendre une confusion entre espaces jardin existants dans les propriétés du chemin de Bétheny et espaces boisés classés ».*

Mme Martine Jolly a évoqué ces « espaces jardin » lors de la réunion préparatoire et de concertation du 16 octobre 2023 (Cf. Paragraphe 2.2.1 du Rapport d'enquête publique). « Cette confusion entre espaces jardin existants et espaces boisés classés » est également mentionnée sur le « FLASH INFOS COURCY » de novembre 2023 (voir annexe 4).

En raison des différents points cités supra, le commissaire enquêteur estime que les EBC localisés sur des parcelles le long du chemin de Bétheny, dans deux secteurs Ah, résultent d'une erreur introduite lors de l'élaboration du Règlement graphique du PLU de Courcy en 2014.

De plus, lors de la visite des lieux, le commissaire enquêteur a observé qu'une grande partie des deux secteurs Ah, situés le long du chemin de Bétheny, comporte des constructions et qu'il n'y a ni EBC, ni éléments paysagers remarquables, ni milieux naturels sensibles à protéger.

Ces EBC peuvent donc être supprimés du Règlement graphique (plan de zonage).

10. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD de Courcy retient quatre orientations :

1. renforcer l'identité urbaine de la commune ;
2. créer un nouveau pôle de développement urbain durable ;
3. développer le tissu économique ;
4. protéger les espaces naturels et urbains.

La surface à déclasser est peu importante (0,20 ha) et une grande partie est déjà artificialisée par des constructions.

Le paragraphe précédent démontre que les deux secteurs Ah concernés ne comportent ni EBC ni milieu naturel à protéger.

Le commissaire enquêteur considère donc que les orientations générales du PADD ne sont pas impactées, notamment la 4^{ème} orientation : « protéger les espaces naturels et urbains ». En conséquence, la suppression sur le Règlement graphique des EBC du chemin de Bétheny ne porte pas atteinte aux orientations définies au PADD.

11. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LA COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) DE LA RÉGION RÉMOISE

La Notice de présentation (page 11) présente les objectifs du SCoT avec, pour chacun des objectifs, les axes structurants de son Document d'orientations générales. Il en ressort que le projet de révision allégée n°1 du PLU n'est pas concerné par ces axes.

Le commissaire enquêteur estime donc que les grandes orientations du SCoT de la Région rémoise ne sont pas remises en cause.

12. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LA COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) de la CUGR

Il convient d'observer que le projet ne concerne pas l'habitat.

Il n'y a donc aucune incompatibilité avec le PLH du Grand Reims.

13. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique n'a pas mobilisé la population.

Seules, trois personnes sont venues à la mairie de Courcy rencontrer le commissaire enquêteur.

Aucune observation, proposition ou contre-proposition relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy n'a été déposée.

Une lettre qui ne concerne pas l'enquête publique a été remise au commissaire enquêteur.

Le manque d'intérêt du public peut s'expliquer par l'objet de l'enquête, qui apporte une évolution mineure au PLU (correction d'une erreur matérielle sur le Règlement graphique).

Le commissaire enquêteur estime que l'opinion qui se dégage du peu de participation du public et de l'absence d'observation sur le projet conduit à l'acceptabilité sociale, économique et environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy.

14. CONCLUSION MOTIVÉE SUR LE THÈME ABORDÉ

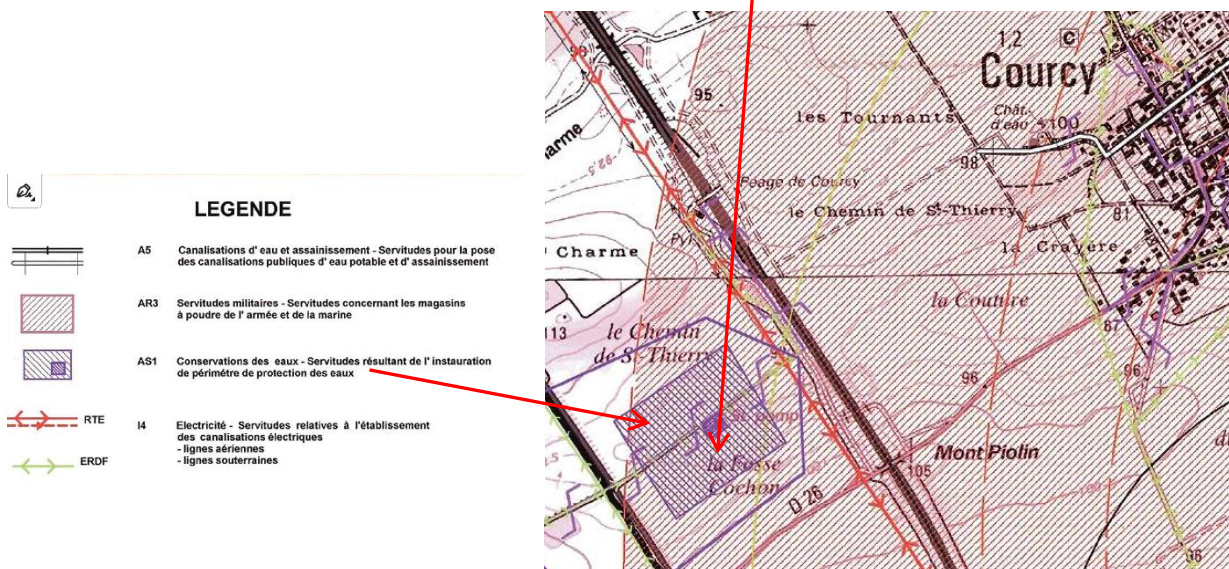
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé à la CUGR de se prononcer sur la remarque de l'Agence régionale de santé (ARS) / Délégation territoriale de la Marne (DT 51) qui a demandé : « *il convient toutefois de veiller à ce que le projet n'impacte pas de périmètre de protection de captage public d'alimentation d'eau potable sur le territoire concerné* ».

La Communauté Urbaine a répondu « *Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage public d'alimentation d'eau potable.* »

Lors de l'étude du PLU actuel de la commune, le commissaire enquêteur a constaté que :

- Le document intitulé « Liste et notices des Servitudes d'utilité publique » indique en page 23/70 : « *des périmètres de protection du champ captant de Courcy au lieudit "La Fosse Cochon" au Sud- Ouest du territoire communal* ».
- Le « Plan des servitudes » de Courcy localise les Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux au lieudit "La Fosse Cochon" au Sud- Ouest de Courcy.

Extrait du PORTER A CONNAISSANCE / Plan des servitudes / commune de Courcy



Les périmètres de protection du champ captant de Courcy au lieudit "La Fosse Cochon" sont donc très éloignés des deux secteurs Ah du chemin de Bétheny. Ces périmètres de protection de captage public d'alimentation d'eau potable ne seront donc pas impactés par la révision allégée n°1 du PLU.

Le commissaire enquêteur prend en compte la réponse de la CUGR.

15. CONCLUSIONS PERSONNELLES, MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE COURCY

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier d'enquête, et après avoir :

- Participé à la réunion préparatoire et de concertation avec Mme Martine Jolly (Maire de Courcy), Mme Françoise Roby (CUGR/ Directrice du Pôle territorial du Nord Champenois) et M. Johan Totain (CUGR/ Chef de projet en planification urbaine/ direction de l'urbanisme, de la planification de l'aménagement et de l'archéologie).
- Etudié tous les documents du dossier d'enquête publique ainsi que le PLU actuel de la commune de Courcy.
- Visité la commune de Courcy et en particulier les lieux concernés par l'enquête publique.
- Assuré deux permanences à la mairie de Courcy.
- Reçu, entendu et informé les personnes qui se sont présentées aux permanences.
- Résumé dans le Rapport d'enquête : les caractéristiques de la commune ; l'environnement du territoire communal ; l'historique du PLU actuel ; l'objet de l'enquête publique ; le choix de la procédure ; le cadre juridique de l'enquête ; le projet de révision allégée n°1 du PLU ; la concertation avec les habitants ; l'avis conforme de la MRAe Grand Est ; le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ; les incidences du projet sur : l'environnement, les orientations générales du PADD, la compatibilité avec le SCoT de la Région rémoise et le PLH de la CUGR ; la composition du dossier d'enquête ; l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ; l'analyse des observations du public, le thème abordé.
- Rendu des conclusions motivées sur : le but du projet de révision allégée n°1 du PLU ; le déroulement de l'enquête publique ; la concertation ; le dossier d'enquête publique ; les justifications du projet ; les incidences du projet sur l'environnement, la santé humaine et les orientations générales du PADD ; la compatibilité du projet avec le SCoT de la Région rémoise et le PLH de la CUGR ; les observations du public et le thème abordé.
- Formulé des commentaires sur : le bilan de la réunion d'examen conjoint, les avis des PPA et l'avis conforme de la MRAe Grand Est.

Compte tenu :

- Du cadre juridique cité au paragraphe 1.6 du Rapport d'enquête publique.
- De la notification, avant le début de l'enquête, du projet de révision allégée n°1 du PLU aux PPA et à la MRAe Grand Est.
- De la procédure de révision allégée n°1 du PLU mentionnée à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.
- De l'ensemble des documents du dossier soumis à l'enquête publique.

- De l'avis conforme de la MRAe Grand Est :
 - ✓ « la révision allégée du PLU de la commune de Courcy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine » ;
 - ✓ « il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ».
- Du bilan de la réunion d'examen conjoint et de l'avis des PPA.
- Des réponses apportées par la CUGR aux observations du public et au thème abordé par le commissaire enquêteur.

Et en raison des motifs suivants explicités dans les paragraphes précédents :

- Le but du projet de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy est fondé et cohérent.
- L'absence de mobilisation du public lors de la concertation (aucune remarque consignée au registre de la concertation) et notamment des habitants des deux secteurs Ah concernés par le projet.
- L'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions fixées par l'arrêté d'enquête de la CUGR.
- Le dossier d'enquête est complet mais il est **regrettable** que l'arrêté et l'avis d'enquête omettent de préciser que le but du projet de révision allégée n°1 du PLU consiste uniquement à corriger une erreur sur le Règlement graphique. Cependant, le « FLASH INFOS COURCY » n° 297 distribué aux habitants par la mairie, avant le début de l'enquête, a permis de bien informer la population sur l'objet du projet de révision allégée.
- Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, au regard des connaissances disponibles aujourd'hui.
- Les secteurs Ah concernés par la révision allégée n°1 du PLU ne sont pas inclus dans un périmètre de protection de captage public d'alimentation d'eau potable.
- Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy est justifié par :
 1. le POS de 2008, qui ne montre pas d'EBC le long du chemin de Bétheny ;
 2. le Rapport de présentation du PLU actuel, qui n'identifie pas d'EBC sur les deux secteurs Ah du chemin de Bétheny, et ne comprend pas la surface d'environ 0,20 ha à déclasser dans les 112,5 ha d'EBC de la commune.
 3. le PADD du PLU actuel, qui ne cite ni la préservation des EBC, ni leur maintien, ni leur création ;
 4. les photos aériennes de Courcy entre 1950 et 2022 qui montrent des constructions et pas d'EBC dans les 2 secteurs Ah le long du chemin de Bétheny ;
 5. la légende des plans de zonage du PLU actuel, qui ne comporte pas les pictogrammes figurant sur les 2 secteurs Ah le long du chemin de Bétheny ;
 6. l'information donnée par Madame le Maire : « la révision allégée vise à corriger une erreur matérielle qui engendre une confusion entre espaces jardin existants dans les propriétés du chemin de Bétheny et espaces boisés classés » (voir annexe 4) ;
 7. la visite des lieux par le commissaire enquêteur qui n'a vu aucun EBC dans les deux secteurs Ah concernés par l'enquête publique.

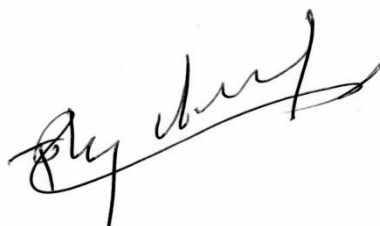
- Le projet n'a pas d'incidence sur les orientations générales du PADD.
- Le projet de révision allégée n°1 est compatible avec le SCoT de la Région Rémoise et le PLH de la CUGR.
- Considérant, de surcroît, qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet.
En effet, le public n'a émis aucune observation, proposition ou contre-proposition sur le projet soumis à l'enquête publique et les PPA n'ont pas émis d'avis défavorable.

Le commissaire enquêteur qui a examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet :

- **Estime** que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Courcy est cohérent et fondé.
Il permet à la Communauté Urbaine du Grand Reims de corriger une erreur matérielle commise sur le Règlement graphique (plan de zonage) lors de son élaboration en 2014.
- **Donne en conclusion**

UN AVIS FAVORABLE
au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de Courcy

Fait à Châtillon-sur-Marne, le 06 décembre 2023
Le commissaire enquêteur
M. Thierry Malvaux



ANNEXE 1

Arrêté d'enquête publique

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/10/2023 à 16h10
Référence de l'AR : 051-200067213-20231017-NC2023013-AI

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Pôle territorial du Nord Champenois

CUGR —DUPAA-NC-2023-013

ARRETE

Projet de révision allégée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURCY Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants, L 153-31,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu l'arrêté de Madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims n°CUGR-SA-2020-26 en date du 21 Juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Claudine ROUSSEAU, conseillère communautaire déléguée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Courcy, approuvé le 14 février 2014, modifié les 19 décembre 2016 et 23 novembre 2017,

Vu la délibération 2023_03B du conseil municipal de COURCY en date du 12 janvier 2023 demandant à la Communauté Urbaine du Grand Reims d'engager une procédure de révision allégée n°1 de son PLU et de mettre en œuvre la concertation suivant les modalités proposées,

Vu sa délibération n° CC-2023-74 du 30 mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la décision du bureau communautaire du Grand Reims n°BC-2023-14 du 11 mai 2023 définissant les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2023ACGE67 en date du 25 mai 2023 validant l'absence de nécessité de soumettre la révision allégée n°1 à évaluation environnementale par la Communauté urbaine,

Vu sa décision n° CUGR-DUPAANC-2023-001 en date du 08 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de COURCY à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°DE_2023_17 du conseil municipal de COURCY en date du 05 juillet 2023 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°01 du PLU

Vu sa délibération n°CC-2023-188 en date du 14 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision allégée N°01 du PLU de COURCY

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui a eu lieu le 13 octobre 2023,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

ANNEXE 1 (suite)

Arrêté d'enquête publique

Vu la décision n°E23000110/51 en date du 22 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Thierry MALVAUX en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée N°01 du PLU de la commune de COURCY pour une durée de 16 jours, **du lundi 13 novembre 2023 (ouverture à 9h30) au mardi 28 novembre 2023 (clôture à 19h00)**

Article 2

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.
Le projet de révision allégée du PLU porte sur le point suivant :

Permettre la suppression des espaces boisés implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU,

Article 3

Monsieur Thierry MALVAUX, officier de l'armée de terre retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le dossier de révision allégée n°01 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de COURCY et consultables sur un poste informatique pendant une durée de 16 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture mairie les lundis et vendredis de 9h30 à 12h, mardis et jeudis de 16h30 à 19h, mercredis de 14h à 16h30

L'avis émis par l'autorité environnementale compétente sera joint au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MALVAUX, commissaire enquêteur, Communauté Urbaine du Grand Reims, Pôle Territorial du Nord Champenois CS 80036 51722 REIMS Cedex ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr. en précisant en objet du courriel : enquête publique révision allégée n°01 PLU COURCY. Les observations sur le registre papier seront insérées sur le site internet et les observations dématérialisées seront insérées dans le registre papier.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de COURCY, place de la mairie, 51220 COURCY aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h30 à 11h30
- Mardi 28 novembre 2023 de 17h à 19h

Article 6

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégée n°01 du PLU auprès de la communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouverture de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

**Communauté urbaine du Grand Reims
Pôle Territorial du Nord Champenois
2, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
51220 CAUROY LES HERMONVILLE
Tél : 03.26.97.76.80**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

ANNEXE 1 (suite)

Arrêté d'enquête publique

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr, [cadre de vie et environnement](#), [les documents d'urbanisme](#)

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle territorial du Nord Champenois de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de COURCY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de COURCY procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée n°01 du PLU après avis du conseil municipal de la commune de COURCY.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement

Pour la présidente,
Signé électroniquement le 17/10/2023
La Conseillère déléguée
Claudine ROUSSEaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

ANNEXE 2

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE COURCY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Concernant la révision allégée n°01 du PLU de la commune de
COURCY**

Par arrêté CUGR-DUPAA-NC-2023-013 en date du 17/10/2023 la Communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURCY

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours : du lundi 13 novembre 2023 à 9h30 au mardi 28 novembre 2023 à 19h

Le principal objectif de la révision allégée n°01 du PLU de COURCY est de permettre la suppression des espaces boisés implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU,

Monsieur Thierry MALVAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête, du 13 Novembre 2023 au 28 novembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundis et vendredis de 9h30 à 12h, mardis et jeudis de 16h30 à 19h, mercredis de 14h à 16h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de COURCY Place de la Mairie 51220 COURCY et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims — Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h30 à 11h30
- Mardi 28 novembre 2023 de 17h à 19h

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de COURCY et à la Sous-préfecture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°01 du PLU de COURCY éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

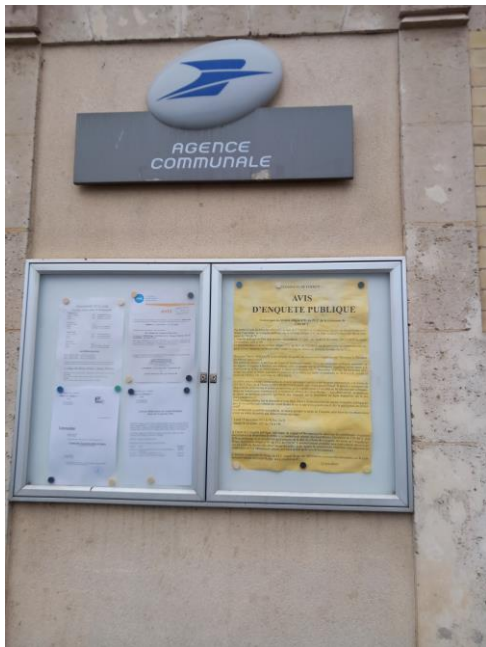
L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand-Reims. www.grandreims.fr

La présidente

ANNEXE 3

Affichage de l'enquête publique à Courcy

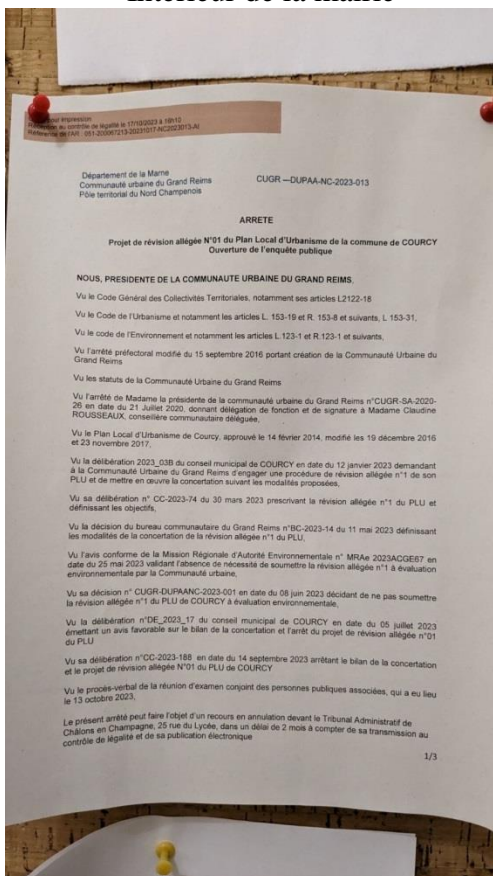
Avis d'enquête publique Extérieur de la mairie



Avis d'enquête publique Quartier de la Verrerie



Arrêté d'enquête publique Intérieur de la mairie



Avis d'enquête publique Porte extérieure de la mairie



ANNEXE 4

« **FLASH INFOS COURCY** » n° 297 de novembre 2023

Document distribué par la mairie de Courcy le 7 novembre 2023 (avant le début de l'enquête publique) à l'ensemble de la population et publié sur le site internet de la mairie.

Novembre 2023

FLASH INFOS COURCY

2023 N° 297

Téléthon


Les bénévoles chargés de l'organisation du Téléthon sont déjà mobilisés et vous informent qu'ils sillonneront le village entre le 20 novembre et le 2 décembre pour récolter des lots permettant d'alimenter la vente d'enveloppes surprises.

Par ailleurs, ils tiendront 2 permanences dans les locaux de l'ancien bureau de poste les **samedis 25 novembre et 2 décembre de 10h à 12h** lors desquelles vous pourrez déposer vos lots et dons.

Nous vous rappelons enfin que les dépôts sont possibles en mairie aux heures d'ouverture au public soit :

Lundi et vendredi de 9h30 à 12h, Mardi et jeudi de 16h30 à 19h, Mercredi de 14h à 16h30

Merci



Présentation des calendriers par les Équipes des collectes de déchets

Nous vous informons qu'un passage des équipes de la régie de collectes des déchets du Grand Reims aura lieu entre le **13 et 25 novembre**

Cérémonie du 11 novembre

Nous vous donnons rendez-vous à 11h30 sur la place du village.

Les enfants des écoles sont invités. Ils chanteront la Marseillaise et liront un poème préparé avec leurs enseignants.

La cérémonie sera suivie d'un pot convivial à la salle polyvalente

Dates à retenir :

8, 9 et 10 décembre Téléthon

18 décembre Don du sang

Mairie de Courcy


Page 2

FLASH INFOS

RÉVISION ALLÉGÉE VISANT À CORRIGER UNE ERREUR MATÉRIELLE QUI ENGENDRE UNE CONFUSION ENTRE ESPACES JARDIN EXISTANTS DANS LES PROPRIÉTÉS DU CHEMIN DE BÉTHENY ET ESPACES BOISÉS CLASSÉS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de COURCY
Révision allégée N°01 du PLU



Par arrêté CUGR-DUPAA-NC-2023-013 en date du 17/10/2023 la Communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURCY.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours : du lundi 13 novembre 2023 à 9h30 au mardi 28 novembre 2023 à 19h

Le principal objectif de la révision allégée n°01 du PLU de COURCY est de permettre la suppression des espaces boisés implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU.

Monsieur Thierry MALVAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête, du 13 Novembre 2023 au 28 novembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundis et vendredis de 9h30 à 12h, mardis et jeudis de 16h30 à 19h, mercredis de 14h à 16h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de COURCY Place de la Mairie 51220 COURCY et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims — Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h30 à 11h30
- Mardi 28 novembre 2023 de 17h à 19h

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de COURCY et à la Sous-préfecture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°01 du PLU de COURCY éventuellement complétée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvée par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand-Reims. www.grandreims.fr

La présidente

Mairie de Courcy